



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Direction générale

AB/CT/JR

N°2025-467

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25080 relatif à la mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour assurer la fourniture et l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP),

CONSIDERANT la proposition de CANUT – Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, domiciliée 4 place Amédée Bonnet – à LYON (69002), mettant à disposition l'accord-cadre « Fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) »,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec la société CANUT – Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, domiciliée 4 place Amédée Bonnet – à LYON (69002) pour un montant annuel de 300 € HT par année civile, pour la mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) ».

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction, jusqu'au 23 avril 2029, date de fin de l'accord-cadre.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

W

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **05 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 NOV. 2025**

05 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.